

Télégestion

Les bornes de rechargement sont connectées au réseau via une carte SIM (réseau GSM 3G ou 4G) ou un câble RJ45.

Cette connexion permet, via une application, de visualiser les historiques des rechargements, de facturer les recharges et d'effectuer des interventions à distance sur la borne.

Païement

Trois moyens de paiement peuvent être utilisés :

1. Par Bancontact (QR code) :

Il s'agit d'un prépaiement via une application « Bancontact » sur smartphone et l'utilisation d'un QR code.

Procédure de rechargement :

1. connecter le véhicule à la borne ;
- Sur l'écran de la borne :*
2. choisir le temps de recharge
3. déterminer le nombre de kilomètres à recharger ;
4. scanner le QR code.

Le paiement est effectué et la recharge peut alors commencer.



Ecran avec QR code pour paiement Bancontact

2. Avec un badge Plugsurfing :

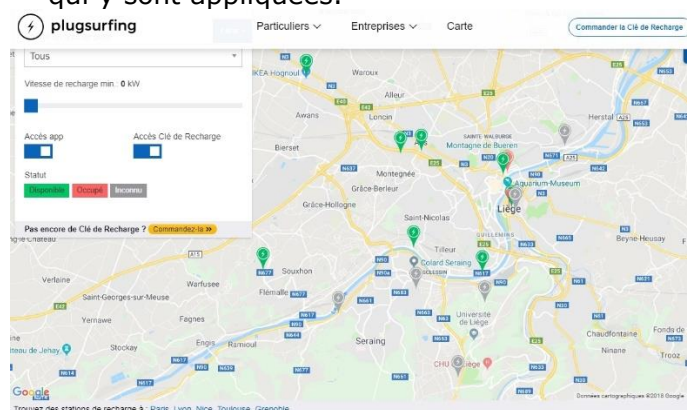
Ce type de paiement permet aux utilisateurs qui ne possèdent pas de carte « Bancontact » de pouvoir accéder aux bornes.

Dans ce cas, l'utilisateur s'inscrit sur le site www.plugsurfing.com et commande un badge au prix de 9,95 €. Ce dernier permet d'accéder aux bornes du marché provincial.

Les paiements sont alors effectués via la carte « Visa » de l'utilisateur.

Avantages du système :

- le badge est valable sur tout le réseau européen «Plugsurfing» soit, à ce jour, plus de 60.000 stations de recharge correspondant à 96 % des stations en Europe ;
- une application smartphone donne la localisation des bornes et les tarifications qui y sont appliquées.



Cartographie des bornes de rechargement pour véhicules électriques de la plateforme Plugsurfing.

3. Avec un badge :

Ce badge permet aux personnes autorisées de recharger gratuitement sur les bornes.

Il est fourni sur demande à la Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement de la Province de Liège (stp@provincedeliege.be).

Par exemple, les utilisateurs de véhicules électriques appartenant à la commune, à l'intercommunale,...

Prix

Ce sont les collectivités qui fixent le prix du rechargement sur les bornes leur appartenant.

Toutefois, il est conseillé, pour une question d'uniformisation, d'appliquer un montant de 0,34 €/kWh qui correspond à un coût moyen sur le territoire de la province de Liège.

Facturation

Tous les 3 mois, la société chargée de la télégestion envoie aux collectivités publiques un aperçu des sessions de recharge payantes et les revenus qui y sont associés.

Ensuite, les collectivités publiques, propriétaires des bornes, envoient une facture du montant total des recharges.

Le prestataire de service, conformément au marché public qui l'a désigné, retiendra soit :

- 10%, si le paiement a été réalisé par Bancontact ;
- 20 %, si le paiement a été effectué via le badge « Plugsurfing ».

Contacts:

Direction Générale des Infrastructures
et de l'Environnement
Rue Darchis, 33 à 4000 Liège
Tél. : 04/2304800
Fax : 04/2304810

Personne de contact :
Michel MARECHAL
Inspecteur général
Tél. : 04/2304869
michel.marechal@provincedeliege.be

